



**CHARTREUSE
GAMING**

Chartreuse Gaming
Chez M. NATTER
1 rue d'Arpizon
38380 Saint Laurent du Pont

STATUTS DE L'ASSOCIATION CHARTREUSE GAMING

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article Premier - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Chartreuse Gaming

Article 2 – But objet

Cette association a pour objet de créer des manifestations autour du jeu vidéo et de la culture geek dans la Chartreuse et ses environs, d'organiser des voyages ainsi que de proposer des prestations de services à titre onéreux dans le domaine du numérique.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé chez M. NATTER, 1 rue d'Arpizon 38380 Saint Laurent du Pont

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres ayant tous le même nombre de voix durant les réunions.

Article 6 - Admission

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale de 16 ans ou plus, sans condition ni distinction, ayant pour objectif de soutenir, et d'aider à la mise en œuvre des activités de Chartreuse Gaming. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation parentale pour adhérer à l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les autres membres, qui statuent, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 7 - Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par la majorité des membres présents à une réunion, décision irrévocable et sans contestation possible.

Article 9 - Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par simple approbation de la majorité des membres présents à une réunion.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les subventions de l'Etat, des départements, des communautés de communes, des communes ou de tout autre service public les dons de particuliers, d'associations ou d'entreprises et en règle générale, de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous. Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres actifs.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être abordés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à mains levées, sauf si la majorité des membres présent demandent explicitement de délibérer à bulletin secret.

Seuls les membres présents ont le droit de vote.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Est considéré comme présent toute personne capable d'entendre distinctement tout ce qui est dit et de se faire entendre en temps réel par les autres membres présents. Un membre peut donc être présent à distance à l'aide d'un logiciel de VOIP. Cette règle est également valable pour toutes les réunions.

Article 13 – Quorum

Pour qu'une délibération soit validée, que ce soit lors d'une assemblée générale ou lors d'une simple réunion, au minimum la moitié des membres inscrits doit être présente.

Article 14 – Le Bureau

L'assemblée générale élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont fixés dans le règlement intérieur.

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif, selon les conditions du règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par l'assemblée générale. Il est renouvelé tous les ans lors de l'assemblée générale ou ponctuellement lors de réunion.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par le bureau lors d'une assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 18 - Divers

L'association s'interdit toute discussion d'ordre politique, religieuse, syndicale ou bien confessionnelle.

Fait à Saint Laurent du Pont le 08/07/2017

Adrien CUZOL, Président



Grégory NATTER, Secrétaire/Trésorier

